



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
02 AVRIL 2025

Le deux avril deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-sept mars deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Hervé SUGNER à Jacques GAÏOLI, Philippe BERNARD à Alian ARIA, Anne-Laure JOLY à Claire BLANC, Jocelyne PASTOR à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Karen LECLUSE

DELIBERATION N° 2025-046	Tourisme Fixation des nouveaux tarifs des produits vendus à la Maison du Tourisme
-------------------------------------	--

VU la délibération n°2023-101 du 4 octobre 2023 portant nouveau tarifs des produits vendus à la Maison du Tourisme ;

CONSIDERANT que suite au souhait de vendre un nouveau produit, le livre « Le tremblement de terre de Lambesc », il convient d'en fixer le tarif à l'unité,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la liste des produits vendus à la Maison du Tourisme,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une régie a été créée à la Maison du Tourisme par décision n° JUR 2023-127 en date du 28 mars 2023. Cette régie permet à la Maison du Tourisme de percevoir les recettes des produits vendus dont les tarifs ont été fixés par la délibération n° 2023-101 en date du 4 octobre 2023.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les tarifs des produits de la régie de la Maison du Tourisme comme suit :

- ✓ Livre « Lambesc le temps retrouvé » – de Marcel & Pierre GAZAHNES : 20,60 €,
- ✓ Livre « Le tremblement de terre de Lambesc – Catastrophes naturelles tome 1 » de Serge Scotto, Eric Stofel, Yvon Bertorello et Eric Rückstuhl : 16,90 €,
- ✓ Livre « Lambesc et son canton 39-45 » : 5,00 €,
- ✓ Livre « Pays d'Aix notre patrimoine est sacré » : 29,00 €,
- ✓ Licence individuelle FFSP : 3,00 €,
- ✓ Licence familiale FFSP : 6,00 €,
- ✓ Jeu de société « Le chasseur de Trésors-Bouches-du-Rhône, Circino » : 24,95 €,
- ✓ Carte postale à l'unité série « Moulin de Lambesc » : 2,00 €,
- ✓ Mugg : 5,00 €,
- ✓ Magnet : 3,00 €,
- ✓ Stylo bambou : 2,00 €,
- ✓ Sac à dos enfant : 5,00 €,
- ✓ Sac en jute : 5,00 €.

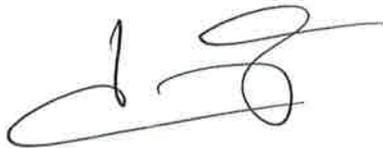
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Karen LECLUSE



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

